

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU  
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 28 décembre 2020 - 17 heures 30**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre à dix-sept heures 30, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DECOURSIER.

Étaient présents : Ms Chatignoux, Dumas, Mme Dussot, M. Cariat suppléant de M. Labar, Ms Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Decoursier, Mmes Augros, Barat, M. Audousset suppléant de M. Borie, Mme Brognara, M. Chaput G, Ms Lavaud, Matigot, Barrière, Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Genty, Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Martin.

Étaient excusés : Ms Chaput JP, Labar, Vidal, Mme Faivre, Ms Borie, Lejeune, M. Vincey.

Étaient absents : M. Daulny, Mmes Escure, Berger, Ms Destours, Dufourd, Guibert.

Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus qui viennent d'être désignés par leurs Communautés de communes et qui ont reçu par mail avant ce Comité une note synthétique de présentation du Parc et du SMIPAC pour information.

Il remercie Mme Augros Maire de St Maurice pour la mise à disposition de la salle pour accueillir le Comité syndical.

Mme Augros précise qu'exceptionnellement il n'y aura pas de verre de l'amitié à la fin de la réunion compte tenu des problématiques sanitaires liées au COVID.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Matigot élu communautaire du Pays Sostranien est désigné secrétaire de séance.

**Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 septembre 2020 :**

La convocation accompagnée du rapport de présentation et du dernier compte rendu du comité en date du 29 septembre dernier ont été adressés le 17 décembre soit par mail ou voie postale en fonction du choix des délégués.

Avant d'adopter l'ordre du jour, Le Président indique à l'assemblée que la rédaction de présentation du point « annulation d'une servitude existante sur le terrain de la société K+N » a été modifiée en fonction des derniers échanges avec les études notariales en charge de ce dossier.

La nouvelle rédaction est remise à chacun des délégués en séance.

**Adoptions de l'ordre du jour :**

La convocation portait l'ordre du jour suivant :

- Désignation des membres du Bureau syndical
- Délégation de compétences au Bureau syndical
- Vente de terrains à la société Sighor pour l'implantation d'une aire de services
- Reversement d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti 2020 par la commune de St Maurice La Souterraine
- Reversement de la fiscalité économique générée sur le Parc en 2020 par la CCPS

- Parts fixes statutaires
- Tarif de l'eau et de l'assainissement 2021
- Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2021
- Annulation d'une servitude existante sur le terrain de la société K+N
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Adoption du PV de réunion du Comité du 29 septembre 2020 :**

Le procès-verbal du Comité du 29 septembre 2020 est adopté par les délégués du SMIPAC en poste à la date de la réunion. Les autres délégués nouvellement élus s'abstiennent.

Le Président indique que le comité est désormais au complet puisque la modification des statuts vient d'être entérinée par Mme la Préfète de la Creuse.

Le Président rappelle que depuis septembre le SMIPAC n'avait que 6 élus creusois en attendant que les nouveaux statuts intègrent les 3 Communautés de Communes creusoises de feu MVOC.

L'assemblée ainsi constituée permet une répartition des sièges entre les Communautés de Communes membres calculée en fonction de la population avec un équilibre entre élus creusois et haut-viennois.

La carte du territoire SMIPAC est affichée sur écran.

**Election Bureau :**

Le comité étant au complet, le Président indique que l'assemblée peut procéder à la désignation des membres du Bureau.

Il rappelle que depuis septembre le SMIPAC fonctionne seulement avec l'exécutif Président/ 1er Vice-Président.

Il précise que le bureau a pour but de travailler sur les dossiers en cours, préparer les décisions qui seront prises en comité syndical et, pour certaines missions que le Comité lui aura confiées, adopter certaines décisions.

La délibération relative aux délégations attribuées au Bureau par le Comité sera le point suivant de l'ordre du jour de ce Comité.

Le Président indique que suivant l'article 8 des statuts du SMIPAC, le Comité syndical désigne parmi ses membres, des délégués pour siéger au Bureau du SMIPAC.

Le bureau est composé du Président, du 1<sup>er</sup> Vice-Président, et d'un nombre de membres à définir.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical

En fonction de ces éléments il est proposé de retenir la répartition suivante calculée sur la base de la population totale de chacun des membres hormis pour la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux pour qui il est proposé d'attribuer 3 délégués au lieu de 2 compte tenu de l'implantation du Parc d'Activités sur son territoire.

Cette répartition permet également un équilibre entre élus creusois et Haut-viennois.

Représentation des EPCI au Bureau	Titulaire(s)
jusqu'à 9 000 habitants	2
de 9 001 à 18 000 habitants	5
de 18 001 à 27 000 habitants	6

Le Bureau sera ainsi composé de 18 membres comme suit :

	TITULAIRES
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	2 sièges
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	3 sièges dont le 1 <sup>er</sup> Vice-Président
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	6 sièges
Communauté de Communes du Pays Dunois	2 sièges
Communauté de Communes du Pays Sostranien	5 sièges dont le Président

Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Dunois (CCPD) n'a pas procédé à l'élection de ses représentants au SMIPAC, en conséquence, son Président et sa 1<sup>ère</sup> VP sont désignés délégués au SMIPAC suivant le cinquième alinéa de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation ainsi que tous les documents relatifs à ce Comité leurs ont été adressés.

Le Président précise que la Communauté de Communes n'a pas adopté les statuts du SMIPAC et a sollicité son retrait. Il indique avoir écrit au Président de la Communauté de Communes pour préciser ou corriger un certain nombre de choses soulevés par le Pays Dunois.

Aucun contact téléphonique n'a été possible à ce jour mais le Président souhaite avoir un rendez-vous avec le Président de la CCPD prochainement.

Le Président précise que la CCPD avait dans un premier temps validé les statuts du Smipac en début d'année, procédure de modification des statuts annulée par la suite puisque les élus creusois en poste étaient toujours ceux de MVOC.

Concernant cette demande de retrait, le Président propose, en l'absence d'élus de la Communauté de Communes du Pays Dunois, de sursoir à la décision que devra prendre le Comité dans une prochaine réunion.

M. Chatignoux délégué de Bénévent Grand-Bourg indique que la Communauté de Communes avait également envisagé son retrait mais souhaite aujourd'hui attendre de voir et travailler au développement du Parc d'Activités de la Croisière.

Le Président rappelle que le Parc d'Activités a un impact significatif sur tout le territoire smipac que ce soit directement au niveau des emplois ou indirectement via les échanges économiques ou sociaux qu'il génère.

A la question posée par l'assemblée sur le retrait d'un membre, le Président répond qu'il existe une procédure précise. Il faut d'abord que le Comité accepte cette demande de retrait puis que chaque membre délibère. Si la majorité qualifiée accepte il faut ensuite un arrêté préfectoral entérinant cette décision après un avis de la CDCI.

Si le Comité n'accepte pas, la procédure s'arrête là et la Communauté de Communes reste membre.

Par ailleurs le retrait d'un membre s'accompagne du paiement par celui-ci d'une partie de l'encours de la dette lui incombant, répartition et calcul à déterminer en fonction des emprunts en cours.

En réponse à M. Germanaud, concernant les cotisations des membres, le départ d'un membre entrainera une répartition entre les membres restants des cotisations annuelles du sortant.

### **Elections des 2 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg :**

Appels à candidatures :

Sont candidats :

- Monsieur Daniel Dumas
- Monsieur Francky Chatignoux

Le Comité syndical décide de procéder au vote

Résultat du vote :

Monsieur le Président déclare élus à l'unanimité M. Daniel Dumas et M. Francky Chatignoux membres du Bureau du SMIPAC représentant la Communauté de Bénévent Grand Bourg.

#### **Elections des 3 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux :**

Il est rappelé que M. Michel Germanaud 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMIPAC est membre de droit du Bureau du SMIPAC conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC.

Appels à candidatures des 2 membres restants à désigner :

Sont candidats :

- Monsieur Patrice Mirguet
- Monsieur Jean-Marie Vidal

Le Comité syndical décide de procéder au vote

Résultat du vote :

Monsieur le Président déclare élus à l'unanimité M. Patrice Mirguet et M. Jean Marie Vidal membres du Bureau du SMIPAC représentant la Communauté de communes Gartempe Saint Pardoux.

#### **Elections des 6 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche :**

Appels à candidatures :

Sont candidats :

- Madame Sophie Drieux
- Monsieur Jean-Claude Guillon
- Monsieur Jean-Paul Barrière
- Monsieur Alain Jouanny
- Monsieur Francis Martin
- Monsieur Jacques De La Salle

Le Comité syndical décide de procéder au vote

Résultat du vote :

Monsieur le Président déclare élus à l'unanimité Mme Sophie Drieux, M. Jean-Claude Guillon, M. Jean Paul Barrière, M. Alain Jouanny, M. Francis Martin, M. Jacques De La Salle membres du Bureau du SMIPAC représentant la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

#### **Election des 5 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes du Pays Sostranien :**

Il est rappelé que M. Pierre Decoursier Président du SMIPAC est membre de droit du Bureau du SMIPAC conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC.

Appels à candidatures des 4 membres restants à désigner :

Sont candidats :

- Madame Evelyne Augros
- Madame Myriam Brognara

- Madame Geneviève Barat
- Monsieur Jean-Roland Matigot

Le Comité syndical décide de procéder au vote

Résultat du vote :

Monsieur le Président déclare élus à l'unanimité Mme Evelyne Augros, Mme Myriam Brognara, Mme Geneviève Barat, M. Jean-Roland Matigot membres du Bureau du SMIPAC représentant la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**Elections des 2 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes du Pays Dunois :**

Aucun membre de la Communauté de Communes du Pays Dunois n'étant présent le Président propose de procéder à la désignation des 2 membres représentant la Communauté de Communes du Pays Dunois ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité de désigner ultérieurement les 2 membres qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Dunois au Bureau du SMIPAC.

Monsieur le Président déclare le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC) ainsi constitué :

Collectivités membres	Titre	Noms
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	membres	Daniel Dumas
		Francky Chatignoux
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	1er Vice-président	Michel Germanaud
	membres	Patrice Mériguet
		Jean-Pierre Vidal
Communauté de Communes du Pays Sostranien	Président	Pierre Decoursier
	membres	Evelyne Augros
		Myriam Brognara
		Geneviève Barat
		Jean-Roland Matigot
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche		Sophie Drieux
	membres	Jean-Claude Guillon
		Jean-Paul Barrière
		Alain Jouanny
		Francis Martin
Communauté de Communes du Pays Dunois	membres	à désigner
		à désigner

Le Bureau du SMIPAC étant désormais désigné, le Président indique que le SMIPAC va pouvoir travailler sur les dossiers en cours. Il convoquera le Bureau fin Janvier afin de définir le plan de route des 6 années à venir.

## **Délégation de compétences au Bureau syndical :**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément à l'article, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et dossiers traités dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de donner au Président, au 1<sup>er</sup> Vice-président et au Bureau, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts techniques ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- passer les contrats d'entretiens, et de réfections relatifs aux infrastructures du Parc d'Activités de La Croisière (PAC) ;

- étudier, valider suivant accord préalable du Comité syndical, et signer les actes notariés de vente ou location de terrains des projets de demande d'implantation sur le PAC ;

- faire des demandes de subventions, monter des dossiers de financements pour des opérations validées préalablement par le Comité Syndical ;

- lancer les actions marketing, de promotion et communication du PAC ;

- lancer toute démarche administrative ou technique permettant l'implantation d'un porteur de projet économique ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour toutes les offres des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas

une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures et 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- - Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont le syndicat est titulaire suivant ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise au cours de la séance du Comité en date du 04 septembre 2020 intitulé : « Délégations permanentes de missions au Président et au(x) Vice-président(s) : »

## **Vente de terrains à la société Sighor pour l'implantation d'une aire de services :**

En préambule le Président explique que le dossier de demande d'aménagement de signalisation de l'Aire de services sur l'A20 et la RN145 vient d'être approuvé par les services de l'Etat.

Cet accord, attendu depuis longtemps, permet aujourd'hui au porteur de projet de poursuivre les démarches pour une implantation sur le Parc d'Activités.

Le Président explique que par délibération en date du 09 juillet 2019, le Comité syndical avait délibéré à l'unanimité pour la vente d'un terrain d'une superficie comprise entre 4 et 5ha à la société Sighor, Société des Indépendants en Gestion Hôtellerie et Restauration, 6 Allée Evariste Galois 63 000 Clermont Ferrand, pour le projet d'implantation d'une aire de services sur le Parc d'Activités de la Croisière au prix de 4 euros H.T le m2.

Cette délibération faisait suite à une présentation vidéo du projet en début de séance par la société Sighor et leur architecte intégrant les services suivants :

- restauration traditionnelle et rapide,
- offre boulangère,
- boutique,
- corner produits du terroir,
- sanitaires et douches, laverie, espace repos,
- parkings VL & PL,
- distribution de carburants VL & PL,
- bornes de recharge rapide électrique,
- aire et services aux camping-cars,
- esplanade d'animations enfants,
- zone paysagère environnementale,

Le Président explique que la société Sighor a fait évoluer son projet avec un certain nombre d'aménagements ou services supplémentaires.

Sighor prévoit de créer un lieu de vie novateur couplant les énergies nouvelles, la réduction des impacts environnementaux tout en assurant l'ensemble des services et la sécurité pour les usagers de la route.

*Les plans et aménagements prévus du projet d'aire de Services sont présentés sur vidéo projecteur.*

Le travail effectué par le Maître d'œuvre de cette opération ayant évolué compte tenu de ces éléments, des caractéristiques du terrain et des emprises des aménagements nécessaires (bâtiments principal et annexes, voirie et gestion des flux VL et PV, réseaux, espaces paysagers), la superficie nécessaire porte aujourd'hui sur une superficie d'environ 8.1 ha.

Le prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> est conservé, ce projet ayant été validé en Comité à ce tarif.

Compte tenu de ces éléments le Comité Syndical :

- autorise la société Sighor, ou toute société qui se substituera à celle-ci, à engager les démarches nécessaires pour une implantation sur le Parc d'Activités de la Croisière,
- accepte de céder à la société Sighor ou à la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci, des terrains sur le Parc d'Activités de La Croisière d'une superficie d'environ 8,1 ha à définir en fonction des besoins et suivant le bornage à effectuer au prix de 4 euros H.T le m<sup>2</sup>, le taux de la TVA en vigueur est appliqué.
- - autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Suivant délibération en date du 18 décembre 2015, le coût du diagnostic archéologique réalisé par le SMIPAC sur les terrains inclus dans son périmètre est répercuté sur les futurs acquéreurs pour un montant de 0.55€/m<sup>2</sup> au prorata de la surface achetée.

La société Sighor ou à la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci aura à s'acquitter de ce coût à la signature de l'acte de vente en fonction de la surface précise qui sera calculée après bornage.

Ce projet devra se concrétiser dans les dix-huit mois à compter de la signature de l'acte notarié, à défaut le SMIPAC sera en droit de faire jouer l'action révocatoire qui sera incluse dans l'acte notarié rendant cette vente nulle et non avenue.

Cette délibération annule et remplace la précédente datée du 09 juillet 2019 et visée par la Préfecture de la Creuse le 11 juillet 2019.

### **Reversement de la Taxe sur le Foncier Bâti 2020 par la commune de St Maurice La Souterraine :**

Conformément à l'article 15 des statuts du SMIPAC, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti part communale de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par Saint Maurice La Souterraine (23).

La Commune conserve une part fixe d'un montant de 10 000 €.  
Le reste de ce produit est intégralement versé au SMIPAC.

Mme Augros souligne que dans les anciens statuts, on appliquait sur la part fixe de 10 000 € conservés par la commune de St Maurice la Souterraine une mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux et le cas échéant, la revalorisation du taux d'imposition voté par le conseil municipal. Cette disposition n'apparaît plus dans les nouveaux statuts.

Mme Augros précise que selon ce calcul la commune aurait dû récupérer 270€ en plus.

Le Président indique que la rédaction de l'article correspondant au reversement de la taxe sur le foncier bâti n'avait pas été modifiée dans sa première mouture, puis simplifiée par la suite sur avis des services fiscaux que le SMIPAC avait sollicité pour toutes les questions relatives à la fiscalité.

Il lit le mail des Services fiscaux en date du 30 décembre 2019 qui précise que cette mesure est trop compliquée à appliquer compte tenu du calcul complexe de l'impôt.

En conséquence l'ancienne mandature du SMIPAC avait décidé de suivre logiquement l'avis des services fiscaux.

Mme Augros indique qu'il aurait été bien d'avoir une concertation sur ce point.

Le Président précise que la rédaction de ces nouveaux des statuts a été engagé au dernier trimestre 2019 après avoir su que MVOC allait être dissoute.

Le projet de nouveaux statuts a fait l'objet d'une concertation entre le SMIPAC, la Préfecture et tous les élus en postes en 2019 et début 2020. S'il avait fallu les représenter après l'élection de 2020, c'est-à-dire en septembre pour le SMIPAC, nous n'aurions jamais été dans les temps pour les adopter avant cette fin d'année.

Le président propose néanmoins de satisfaire à la demande de Mme Augros en intégrant la somme de 270€ dans le coût annuel des interventions des agents de St Maurice que le SMIPAC règle à la commune. Cette délibération sera présentée à un prochain Comité.



M. Mirguet demande si la commune de St Amand Magnazeix sera soumise aux mêmes règles.

Le Président indique que les statuts précise simplement que la répartition du produit de la taxe sur le foncier bâti sera étudiée et définie lorsque des activités seront implantées sur la partie haut-viennoise.

Le Président précise que le montant du produit 2020, transmis par les Services Fiscaux, s'élevant à 24 473 euros, la Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de 14 473 euros par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte par 24 voix pour et 2 abstentions ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec madame le Maire de St Maurice La Souterraine.

### **Versement par la CCPS de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2020 généré sur le Parc :**

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes du Pays Sostranien verse au SMIPAC :

- une dotation annuelle correspondant au produit fiscal économique généré par les activités implantées sur le Parc d'Activité de la Croisière
- une compensation fixe de 35 000€

Le président rappelle aux nouveaux élus que cette compensation fixe de 35 000 € avaient été calculé lors du passage de la réforme de la fiscalité en 2010-2011.

La loi maintenant un niveau constant de ressources pour les Communautés de Communes par un mécanisme de compensation dans le cadre du passage de la TP vers la CET (la taxe d'habitation départementale était reversée aux Communautés de communes pour compenser la perte de produit fiscal), il a été nécessaire de garantir au SMIPAC un niveau de ressources financières sensiblement équivalent à ce qu'il était avant la réforme.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays Sostranien verse au SMIPAC depuis 2011 une compensation d'un montant fixe de 35 000€.

Le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités et communiqué par les services fiscaux s'élève en 2020 à 82 310 € réparti comme suit :

- Part intercommunale CFE = 49 277 €
- -Part intercommunale CVAE = 28 932 €
- Part intercommunale IFER = 4 101 €

Le Président informe l'assemblée que la nouvelle loi de finance 2021 risque à nouveau de faire évoluer le produit fiscal économique du SMIPAC.

En conséquence, le montant total de la dotation à reverser en 2020 (produit de l'année + compensation fixe) s'élève à **117 310 €**

Les modalités du versement de cette dotation sont réglées par convention annuelle à intervenir entre les deux collectivités.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

## Parts fixes statutaires :

Le Président indique qu'il souhaitait rajouter ce point chaque année pour que les délégués sachent parfaitement ce que les Communautés de communes membres paieront en part fixe annuellement selon l'article 14 des statuts du SMIPAC.

Le Président rappelle que chaque membre adhérent doit verser chaque année une part fixe aux dépenses du Syndicat (fonctionnement et investissement) déterminée comme suit conformément à l'article 13 des statuts du SMIPAC :

- Bénévent Grand Bourg : 10 615 euros
- Pays Dunois : 10 813 euros
- Pays Sostranien : 16 684 euros
- Gartempe Saint Pardoux : 13 734 euros
- Haut Limousin en Marche : 24 378 euros

Compte tenu de ces éléments, le Président propose donc au Comité syndical de rappeler chaque année par délibération ces dispositions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

## Tarif de l'eau et de l'assainissement 2021 :

Le Président indique que le SMIPAC achète l'eau au Syndicat Coul Gart Eau (87).

Les tarifs tiennent compte du prix de l'eau achetée au syndicat producteur Coul Gart Eau et des dépenses estimées.

La part SAUR est calculée en fonction des indices de référence réactualisée en fin d'année.

Le prix de l'eau acheté à Coul Gart Eau devrait s'élever au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à environ 1.0428€/m3 réparti entre :

- Part Coul Gart Eau : 0.42€ HT le m3 (inchangé)
- Part Saur : 0.5828€ HT le m3 (ancien montant : 0.6038€)
- Taxe agence de l'eau : 0.040€ HT le m3 (à réajuster en cours d'année si modification)

Pour information le prix de l'eau achetée était de 1.0678€/m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Tarifs 2021 :

Compte tenu de la baisse du tarif de m3 acheté, il est proposé au Comité Syndical de ne pas faire évoluer les tarifs de l'eau.

### EAU : tarifs inchangés / 2020

- Part fixe de 60€ HT - 1.99 € H.T le m3

Le budget Assainissement étant déficitaire chaque année, il est proposé au Comité syndical d'augmenter les tarifs d'assainissement comme suit :

### Assainissement :

- Evolution du Droit fixe de 30 à 40€ / an

Tarifs au m3 (augmentation de + 2.1%) :

- de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.45 € H.T le m3 (1.42€ en 2020)
- de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.338 € H.T le m3 (1.31€ en 2020)
- au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.215 € H.T le m3 (1.19€ en 2020)

Ces tarifs sont appliqués à compter du dernier relevé réalisé en 2019.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

## **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 :**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité, sur autorisation du Comité Syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

<b>budget principal</b>			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2020 + DM	Autorisations crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	immobilisations corporelles	600 €	150,00 €
<b>budget annexe APA</b>			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2020 + DM	Autorisations crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20	immobilisations incorporelles	144 000 €	36 000 €
21	immobilisations corporelles	91 165 €	22 791.25 €
23	immobilisations en cours	77 000 €	19 250€
<b>budget annexe EAU</b>			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2020 + DM	Autorisations crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
23	immobilisations en cours	35 605,00 €	8 901,25 €
<b>budget annexe Assainissement</b>			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2020 + DM	Autorisations crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
23	immobilisations en cours	66 500 €	16 625 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

## **Annulation d'une servitude existante entre le terrain de la société K+N et des terrains SMIPAC :**

La société CERF KINETIC France PROPCO SNC, dont le siège est à PARIS (75116) 112, avenue Kléber, identifiée au SIREN sous le numéro 883 545 915 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS est propriétaire suivant acte reçu par Maître Daniela IONESCU, notaire à PARIS, le 16 décembre 2020, d'un ensemble immobilier sis à SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE (23300) Bat de mort figurant au cadastre section ZY numéros 205, 229, 231, 233. Ces parcelles proviennent de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section ZY numéro 36.

La société IM Overland, ancien propriétaire a réalisé un audit des biens immobiliers avec l'objectif de vendre ces terrains à la société dénommée « CERF KINETIC FRANCE PROPCO SNC », susnommée.

Dans le cadre de cet audit, l'étude notariale « Perinne Notaire », notaire à Paris, conseil de la société IM OVERLAND, a informé le SMIPAC de l'existence d'une servitude de passage maintenue dans le cadre des opérations de remembrement de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine rapportée au sein du procès-verbal de remembrement de ladite commune en date du 21 octobre 1996 (copie ci-jointe) grevant l'ancienne parcelle cadastrée section ZY numéro 36 au profit des parcelles anciennement cadastrées section ZY numéros 34 et 35.

Ces deux dernières parcelles ont par la suite été divisées pour former les parcelles actuellement cadastrées section ZY numéros 250, 251, 252, 253, 220, 219 et 194, dont le SMIPAC est aujourd'hui propriétaire (Pour rappel, le SMIPAC a acquis la parcelle cadastrée section ZY numéro 34 suivant acte reçu par Maître Bonnet-Beaufranc, notaire à la Souterraine, le 24 novembre 1999 et la parcelle cadastrée section ZY numéro 35 suivant acte reçu par ledit notaire, le 24 novembre 2003)

Malgré les recherches qui ont été menées, aucun plan permettant de définir le tracé passé et actuel de cette servitude de passage n'a pu être obtenu.

Toutefois, au regard de la configuration et de la desserte actuelle des parcelles appartenant au SMIPAC, cette servitude n'a plus aucune utilité.

En conséquence, la société CERF KINETIC France PROPCO SNC sollicite le SMIPAC afin de procéder à la renonciation de cette servitude par acte notarié suivant acte à recevoir par l'étude notarial ATTAL & Associés, notaires à PARIS (75008) 2, avenue Hoche.

Les frais inhérents à la signature de cet acte seront entièrement pris en charge par la société CERF KINETIC France PROPCO SNC ou toute société qui viendra aux droits de cette société

Observation est ici faite que cette demande n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de Maître Bonnet Beaufranc, notaire du SMIPAC.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte constatant l'annulation de la servitude de passage ci avant présentée et tous les documents à intervenir.

Le Comité Syndical du SMIPAC autorise, au titre de l'article 1161 du Code Civil, le mandataire désigné à représenter d'autres parties au contrat.

Toutes les questions ayant été abordées, le Président clôture la réunion du Comité syndical.

**Pour accord,  
Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Roland MATIGOT  
Délégué de la Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**



Syndicat Mixte Interdépartemental  
**SMIPAC**

du Parc d'Activités de la Croisière  
1, rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE  
Tél. 05 55 63 20 34 - Fax 05 55 63 02 56  
E-mail : info@smipac.com